

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 8 mars 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Julie Bernier, greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Josie-Anne Tardif, avocate  
M. Jean-Sébastien Bussière, directeur de l'urbanisme

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

**2022-088**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié :

Point retiré :

- 7.12 Urbanisme — Modification de la résolution 2021-492 — Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un nouvel usage non agricole — 4260, chemin Notre-Dame

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 18 février au 8 mars 2022 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2022-089**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 23 FÉVRIER 2022 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 23 février 2022.

---

**2022-090**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 9 MARS 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AP2022-092** Renouvellement du contrat pour la fourniture de produits d'entretien ménager – Lot 1 (VQ-49007)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 (SUITE)

- AP2022-093** Renouvellement du contrat pour la fourniture d'articles de bureau (VQ-48889)
- AP2022-001** Adjudication de contrats pour la tonte de pelouse et le nettoyage de terrains Saisons 2022 à 2025 (Appel d'offres public 76725)
- AP2022-082** Adjudication d'un contrat pour le repérage et l'identification de lampes brûlées sur le réseau d'éclairage public (Appel d'offres public 76887)
- AP2022-102** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Interventions de surface 2022 (PSU210396) (Appel d'offres public 76881)
- RH2022-149** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Marc Vézina (ID. 163856), à titre de directeur associé du Service des technologies de l'information
- RH2022-150** Nomination de monsieur Hugo Grondin (ID. 013777) à titre de directeur par intérim du Service des technologies de l'information
- RH2022-153** Modification de la nomenclature des emplois manuels
- RH2022-170** Nomination de monsieur Raoul Pascal (ID. 179344) à titre de directeur par intérim du Service de la gestion des équipements motorisés
- TM2022-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1463, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-007** Appropriation de 1 000 000 \$ au fonds général
- TM2022-022** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1482, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-022** Appropriation de 300 000 \$ au fonds général
- TM2022-023** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1483, et dépôt du projet de règlement TM2022-023
- TM2022-023** Appropriation de 300 000 \$ au fonds général
- GI2022-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1437
- PA2021-177** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1469
- PA2022-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1474
- PA2022-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en œuvre de projets et d'actions de*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 (SUITE)

*sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1475*

**GI2022-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1480*

**PA2022-008** *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1485*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AJ2022-003** *Règlement hors cour relatif à la poursuite en Cour supérieure Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec c. Ville de Québec c. Ville de L'Ancienne-Lorette (C.S. 200-17-019349-133), dossier RCD-667-12*

**DE2022-049** *Entente entre la Ville de Québec et Vireo inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Contribution d'amorçage de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour la réalisation du projet Préparation à l'expansion et à la commercialisation d'un système de potager hydroponique éducatif en Amérique du Nord*

**DE2022-002** *Entente entre la Ville de Québec et Telops inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Infrastructures de recherche et développement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Agrandissement des locaux dédiés à la R et D*

**DE2022-003** *Entente entre la Ville de Québec et Gearbox Studio Québec inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien au développement du quartier Saint-Roch de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Expansion de Gearbox Studio Québec inc.*

**DE2022-041** *Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis en bordure du chemin de la Sagamité, connu et désigné comme étant les lots 1 337 078, 1 338 363 et al. du cadastre du Québec – Arrondissement de Charlesbourg*

**PA2022-018** *Approbation du Règlement n° 2020-639 modifiant le Règlement n° 480-85 visant à ajuster les normes applicables aux enseignes appartenant à la Ville, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*

**PA2022-032** *Nomination des représentants du conseil d'agglomération de Québec au sein du bureau des délégués à être formé, pour prendre en considération une problématique d'écoulement d'un cours d'eau qui déborde sur la route du Grand-Capsa*

**TM2021-351** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le versement de la participation financière de la ville aux fins des travaux de mise aux normes de ponts ferroviaires et de passages à niveau de la partie de la 18e Rue incluse au réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1441, et dépôt du projet de règlement*

**TM2021-351** *Appropriation de 2 015 600 \$ au fonds général de l'agglomération*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 (SUITE)

- TE2022-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réhabilitation électrique du poste de pompage d'eau potable P302 situé dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1466, et dépôt du projet de règlement
- TE2022-001** Appropriation de 180 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- LS2022-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection à la base de plein air La Découverte et au parc du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1486, et dépôt du projet de règlement
- LS2022-009** Appropriation de 600 000 \$ au fonds général d'agglomération
- PA2022-004** *Règlement de l'agglomération sur le versement d'un montant de 14 500 000 \$ au Fonds de développement du logement social de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1467
- PV2022-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1477

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### PROPOSITIONS

---

#### 2022-091

#### **MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — CLUB LIONS CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin inc. datée du 14 février 2022 et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000 \$ au Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin inc. l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

#### 2022-092

#### **MAIRIE — DON AU FONDS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR LA CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE**

CONSIDÉRANT la crise humanitaire qui prévaut en Ukraine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de supporter la communauté ukrainienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse un don de 5 000 \$ à la Croix-Rouge Canadienne pour contribuer au Fonds de secours pour la crise humanitaire qui prévaut en Ukraine;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2022-093**

**MAIRIE — NOMINATIONS AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du comité consultatif d'urbanisme lorsque celui-ci agit à titre de Conseil local du patrimoine, en remplacement de Mme Chantal Brochu et de M. Jean Simard, les personnes suivantes, et ce, pour une période de deux ans :

- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, membre et président du Conseil local du patrimoine;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, membre et vice-présidente du Conseil local du patrimoine.

Adoptée à la majorité, le président vote

---

**2022-094**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser le virement 2022-03-08.2, de 29 000 \$ du poste 02-722-10-970 vers le 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-095**

**GREFFE — ASSISES ANNUELLES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — DÉLÉGATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les prochaines assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auront lieu au Centre des congrès de Québec, les 12 et 13 mai prochains;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription est de 795,00 \$ plus taxes et que ce montant comprend l'accès à toutes les activités officielles inscrites au programme des Assises annuelles 2022 de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Chantal Brochu et Marie-Josée Tardif, conseillères, souhaitent participer à ces assises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE déléguer les conseillères Chantal Brochu et Marie-Josée Tardif pour assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 2022 qui se tiendront les 12 et 13 mai prochains au Centre des congrès de Québec;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 (SUITE)

DE payer les frais d'inscription de 795,00 \$, plus taxes, de chacune des participantes auprès de l'Union des municipalités du Québec;

DE rembourser les frais de déplacement et de stationnement encourus par chacune d'elles pour leur participation à ces assises, sur demande et présentation des pièces justificatives et ce conformément au *Règlement 2019-590 établissant les tarifs applicables aux dépenses engagées pour le compte de la Ville*;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 000,00 \$ du poste budgétaire 02-110-10-310 vers le poste 02-110-10-454;

QUE les fonds soient puisés sur le poste budgétaire 02-110-10-454.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-096

#### **GREFFE — QUITTANCE — DROITS DE RÉOLUTION — LOT 5 172 100 — 280, RUE DE BORDEAUX — AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Les Placements Ashton Leblond inc. l'immeuble situé au 280, rue de Bordeaux, le tout aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Simon Laquerre, notaire, le 11 février 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 15 février 2010, sous le numéro 16 935 996;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie, aux termes de l'acte de vente, des clauses usuelles de droit de préemption et de la clause résolutoire pour garantir les obligations de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de construction n'a pas été remplie intégralement;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de quittance et radiation pour la clause résolutoire incluse dans les actes de vente publiés sous les numéros 14 254 668 et 16 935 996 dans la circonscription foncière de Portneuf;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de renonciation et quittance en faveur de Les Placements Ashton Leblond inc. et de tout acquéreur et cessionnaire subséquent ainsi que leurs successeurs en droit, ayants droit et cessionnaires relativement, le cas échéant et sans admission, à tous les droits et recours de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures découlant des obligations de construction d'édifice prévu à l'acte de vente publié sous le numéro 16 935 996 et publié dans la circonscription foncière de Portneuf, le tout selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire;

QUE tous les documents soient signés par toutes les parties au plus tard le 8 avril 2022, à défaut de quoi, la présente résolution deviendra caduque.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-097

#### **GREFFE — RÉDUCTION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT — LOT 3 055 201 — 121, RUE D'AMSTERDAM — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout en

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 (SUITE)

faveur de la Ville, suivant un acte reçu devant Me Michel Marcotte, notaire, le 8 décembre 1994 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 9 décembre 1994, sous le numéro 468 303;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la servitude s'exerce sur une partie du lot 3 055 201, soit tout le long de la limite nord-est du lot et sur une profondeur de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble demande à la Ville de réduire l'assiette de la servitude d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est favorable à cette réduction de l'assiette de la servitude d'égout à l'endroit où empiète un garage;

CONSIDÉRANT QUE tous les honoraires professionnels et les frais liés à la réduction de l'assiette de la servitude d'égout et à sa publication au registre foncier seront entièrement à la charge du propriétaire du lot 3 055 201;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de réduction d'assiette de servitude relativement à la servitude d'égout dont la Ville bénéficie et qui est publiée sous le numéro 468 303 dans la circonscription foncière de Portneuf, le tout selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-098

#### **TRAVAUX PUBLICS — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL — VOLET ACCÉLÉRATION) — PROJET RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG NOTRE-DAME ET DU CHEMIN DU ROY — AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du ministère des Transports du Québec, qui a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Accélération, qui vise à accélérer les travaux sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis le projet de réfection d'une partie du chemin du Roy et du rang Notre-Dame au Ministère par la résolution 2021-344;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par la Ville a été retenu sous le volet Accélération et que le ministre des Transports du Québec accepte de verser une aide financière de 2 709 482 \$ pour le réaliser, conformément à la lettre du ministère datée du 18 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations de la Ville et du ministre des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la présente convention, visant l'octroi par le ministre des Transports du Québec, d'une aide financière maximale de 2 709 482 \$, pour permettre de réaliser les travaux sur les routes de son réseau local de niveaux 1 et 2 identifiés dans les

documents produits et acceptés par le ministre, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier n° LRN84626, GCO 20211130-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-099**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS — GBI EXPERTS-CONSEILS INC. — EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2021 — APO-2020-038**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-075 adoptée le 16 février 2021 relative à l'adjudication de contrat à GBI Experts-Conseils inc. pour un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021, appel d'offres n° APO-2020-038, pour une somme de 178 210,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été terminés le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 6, daté du 10 février 2022, de l'entreprise GBI Experts-Conseils inc. pour un montant de 22 650,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 6, facture n° 00020976 d'un montant de 22 650,00 \$ plus taxes, à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc., pour des services professionnels pour la conception de plans et devis et de surveillance des travaux de réfection de voirie, pavage 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-21-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-100**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N<sup>OS</sup> 18 À 20 — RONAM CONSTRUCTIONS INC. — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — PROJET BA-B-19-23**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-072 du 18 février 2020 relative à l'adjudication d'un contrat à Ronam Constructions inc. pour les travaux de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est pour une somme de 8 750 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la date de la fin des travaux est le 30 novembre 2021, et ce, conformément au décompte n° 20;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 novembre 2021, tous les travaux prévus au contrat ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE des corrections de déficiences doivent toutefois être effectuées par Ronam Constructions inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Services EXP inc. et du directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de procéder au paiement des décomptes n<sup>OS</sup> 18, 19 et 20 de l'entrepreneur Ronam Constructions inc. selon les décomptes progressifs proposés mais avec une retenue de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des décomptes n<sup>os</sup> 18, 19 et 20, factures n<sup>os</sup> 2219, 2319 et 2416 d'un montant total de 69 702,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Ronam Constructions inc., pour les travaux de construction au Centre communautaire multifonctionnel secteur est.;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet BA-B-19-23.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-101**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — BAIL AVEC SBI IMMOBILIER INC. POUR LA LOCATION D'UN ENTREPÔT — 250, RUE DE COPENHAGUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a renouvelé un bail immobilier avec SBI Immobilier inc., d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, suivant la résolution 2021-077;

CONSIDÉRANT QUE ce bail arrive à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'un espace pour l'entreposage de matériel et véhicules nécessaires aux opérations du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renouveler le bail par lequel SBI Immeubles inc. loue à la Ville un entrepôt de 7 500 p<sup>2</sup> situé au 250, rue de Copenhague pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023, pour un loyer total de 47 016,00 \$ plus taxes, payable en douze (12) versements mensuels égaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de bail joint au sommaire décisionnel;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste budgétaire 02-320-10-511;

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le bail pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-102**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 155, RUE D'AMSTERDAM — BEAUVAIS ET VERRET INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 155, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant les lots 3 055 187 et 3 353 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal, l'aménagement paysager du terrain et l'affichage selon les documents suivants :

- Certificat de localisation par Alexandre Paradis, arpenteur-géomètre, minute 2323 daté du 26 mai 2021;
- Plan d'architecture et d'aménagement du terrain par Richard St-Pierre, architecte, projet 2021.06, révision 01 daté du 3 février 2022;
- Plan des enseignes « Beauvais & Verret » par Poitras Industries, No de projet 210137 B-R1, daté du 18 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-103

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 150, RUE DE SINGAPOUR — PGR IMMOBILIER INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 150, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 5 012 485, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'aménagement d'un quai de chargement double sur le mur latéral gauche et d'une porte de service sur le mur arrière selon les documents suivants :

- Plans d'architecture par Marie-Ève Renault, architecte, révision 2 datée du 20 janvier 2022, numéro de dossier 2116;
- Plans de structure par Sylvain St-Hilaire-Tremblay, ingénieur, révision 3 datée du 20 janvier 2022, numéro de projet 2021— STB-066.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-104

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 80, RUE DE VANCOUVER — MANERO CONSTRUCTION INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 80, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 384 239, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de modification aux revêtements des murs latéraux et du mur arrière selon le plan d'architecture par Louis Leduc, architecte, révision 8 de la feuille A-201 datée du 1<sup>er</sup> décembre 2021, numéro de dossier 1760.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-105

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 188 ET 192, ROUTE 138 — DEKHOCKEY DE LA CAPITALE INC.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur les bâtiments, aux autres endroits requis par la loi et publié dans le Journal de Québec, en date du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'accepter le programme de réutilisation du sol pour les 188 et 192, Route 138, respectivement sis sur les lots 2 814 745 et 2 814 748 (à être fusionnés), visant la démolition de deux (2) bâtiments principaux existants (bâtiment commercial et résidence) et la construction d'un centre de récréation commerciale pour la pratique du *dek hockey* d'un (1) étage avec mezzanine, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le Règlement;

D'accepter la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition des bâtiments principaux pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 (SUITE)

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution d'approbation de la démolition;
- respecter le Plan d'implantation par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 16 034, version 3, daté du 12 janvier 2022;
- respecter le Plan d'architecture par Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, projet 2020-037 daté du 23 novembre 2021;
- respecter le Plan d'aménagement préparé par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, projet 2020-037, daté du 28 février 2022;
- fournir, avant la délivrance du permis de démolition des attestations scellées par un ingénieur à l'effet que la mécanique du bâtiment ne contreviendra pas aux dispositions concernant le bruit du *Règlement n° REGVSAD-2014-429, règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général*;
- fournir, avant la délivrance du permis de démolition, des attestations scellées par un ingénieur à l'effet que l'éclairage de son projet ne contreviendra pas aux dispositions concernant les nuisances d'éclairage et aux dispositions concernant le bruit du *Règlement n° REGVSAD-2014-429, règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général*;
- compléter la démolition et niveler le terrain le cas échéant : dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux soit de 102 500 \$ et qu'il soit versé avant la délivrance du permis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-106

### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 190, ROUTE 138 — DEKHOCKEY DE LA CAPITALE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, Route 138 connu et désigné comme étant les lots 2 814 745 et 2 814 748, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande pour la construction d'un centre de récréation commerciale pour la pratique du *dek hockey* avec les conditions et obligations suivantes :

- installer une clôture opaque sur la limite latérale gauche, entre le stationnement et la résidence adjacente, du coin avant gauche du bâtiment principal jusqu'à l'emprise municipale de la Route 138;
- planter et conserver en tout temps sur le site, les arbres suivants, d'un calibre de 50 mm DHP :
  - 14 arbres en bordure de la Route 138;
  - 9 arbres aux extrémités est et ouest du stationnement;
  - 17 arbres et plusieurs arbustes dans les îlots de verdure du stationnement;
  - 9 arbres en cour arrière;
- aménager un talus d'une hauteur minimale d'un (1) mètre surmonté par la plantation d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de deux (2) mètres chacun lors de la plantation, du coin avant droit du bâtiment jusqu'à la ligne de lot arrière;
- aménager un talus d'une hauteur minimale d'un (1) mètre surmonté par la plantation d'une série d'arbres d'un calibre minimum de 50 mm DHP lors de la plantation en cour latérale gauche, du coin avant gauche du bâtiment principal jusqu'à la ligne de lot arrière de l'emplacement;

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan d'implantation par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 16 034, version 3, daté du 12 janvier 2022;
- Plan d'architecture par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, projet 2020-037, daté du 23 novembre 2021;
- Plan d'aménagement préparé par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, projet 2020-037, daté du 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

---

2022-107

### SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 190, ROUTE 138 — DEKHOCKEY DE LA CAPITALE INC. — AUGMENTATION DE L'AIRE DE JEU EXTÉRIEUR

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 190, Route 138.

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 novembre 2021, M. Denis Hamel, mandataire, a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 16 février 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 8 mars 2022, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au Conseil d'autoriser la dérogation mineure, conditionnellement à ce que des mesures de mitigation soient mises en place par le requérant pour assurer une cohabitation harmonieuse entre son usage et celui de la garderie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 190, Route 138, connu et désigné comme étant les lots 2 814 745 et 2 814 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser une superficie d'aire de jeu extérieur de 2 378 m<sup>2</sup> au lieu de 1 000 m<sup>2</sup> comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*;

QUE dans le but d'en atténuer l'impact, la dérogation mineure est accordée avec l'obligation de respecter la condition d'aménager un talus d'une hauteur minimale d'un (1) mètre surmonté par la plantation d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de deux (2) mètres chacun lors de la plantation en cour latérale gauche entre la limite de lot et les surfaces de jeu extérieur, le tout selon le Plan d'implantation préparé par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, projet 2020-037, daté du 28 février 2022;

QUE l'usage de jeu extérieur doit respecter en tout temps le *Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif aux nuisances, à la salubrité et au bon gouvernement visant le bien-être en général* notamment quant au bruit et aux lumières, et que sur demande, une étude attestant de ce respect devra être fournie à la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-108

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 324, RUE DES ARTISANS — MARGE DE REcul LATÉRALE D'UN GARAGE ATTENANT**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 324, rue des Artisans.

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> février 2022, M. Simon Alain a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 16 février 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 8 mars 2022, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 324, rue des Artisans, connu et désigné comme étant le lot 3 057 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un garage attenant avec une marge de recul latérale de 0,77 m au lieu d'une marge supérieure ou égale à 1,5 m comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*, selon le Plan de projet d'implantation préparé par Yannick Bergeron, arpenteur-géomètre, minute 31, daté du 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

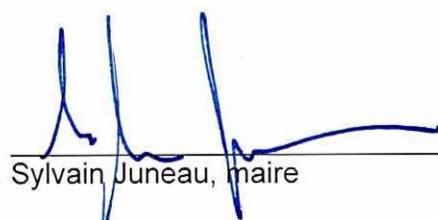
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 49.

---



Sylvain Juneau, maire



Julie Bernier, greffière adjointe